



Bureau des radiocommunications (BR)

Addendum 1 à la
Circulaire administrative
CA/241

Le 26 septembre 2018

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: **Elaboration des contributions à la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2019 (RPC19-2, Genève, 18-28 février 2019)**

Par la Circulaire administrative [CA/241](#), en date du 16 juillet 2018, il a été annoncé que la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2019 (RPC-19) se tiendra à Genève du 18 au 28 février 2019.

Comme indiqué au paragraphe 4 de cette Circulaire, l'équipe de direction de la RPC-19 s'est réunie à Genève les 6 et 7 septembre 2018 pour établir le projet de Rapport de synthèse de la RPC à la CMR-19, conformément à la Résolution UIT-R 2-7 et aux décisions prises lors de la première session de la RPC-19.

Le projet de Rapport de la RPC à la CMR-19 est désormais disponible en anglais sur la [page web des contributions à la RPC](#) (Document CPM19-2/1) à l'adresse suivante: www.itu.int/md/R15-CPM19.02-C-0001/en. Les versions de ce document dans les autres langues officielles de l'Union seront publiées le plus vite possible et au moins trois mois avant la RPC19-2.

Le projet de Rapport de la RPC constitue la base des travaux de la seconde session de la RPC-19 et devra être utilisé comme document de référence pour l'élaboration des contributions.

Des renseignements détaillés concernant la soumission, le plus tôt possible, des contributions à la RPC19-2 figurent au paragraphe 5 de la Circulaire administrative [CA/241](#), qui contient des précisions concernant les délais applicables et les prescriptions énoncées dans la [Résolution UIT-R 1-7](#) relatives au formatage et aux limites imposées à la longueur des contributions. A cet égard, les contributions pourront être fondées sur la structure du projet de Rapport de la RPC et ne devront pas contenir des parties de ce projet de Rapport de la RPC auxquelles il n'est pas proposé d'apporter des modifications.

En outre, lorsqu'ils élaboreront leurs contributions à la RPC19-2, les Etats Membres et les Membres de Secteur sont instamment priés d'utiliser le [gabarit](#) applicable de l'UIT-R et à tenir compte des [lignes directrices](#) établies à cette fin, disponibles sur la [page web de la RPC](#), ou accessibles directement à l'adresse:

www.itu.int/dms_pub/itu-r/oth/0a/0a/ROA0A00000D0001PDFE.pdf



François Rancy
Directeur

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications